Ce cinquième jour du mois de janvier an 1809, à neuf heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Théodore Bourbonnoux jeune

âgé de quarante deux ans, né à Lorris département du Loiret

le dix huit du mois de novembre mil sept cent soixante sept

domicilié à la Paroisse département

d'autre fils majeur de feu Joseph Bourbonnoux

domicilié à Lorris département

d'autre et de Marie Olive Dubiez veuve de Jean Sabatier

leur mère, veuve, le cinq mars mil sept cent quatre vingt cinq

Et de Marguerite Françoise Sophronime Chabaud âgé de vingt quatre ans

ans, née à St Generoy département du Var le cinq

du mois de mai mil sept cent quatre vingt cinq domiciliée

à la Garde département du Var fille de feu

de Joseph commissaire

domicilié à la Garde département du Var et de Marie Madeleine

veuve à la Garde

Les Actes préliminaires sont les publications faites pardevant officier public Soussigné et par monsieur le Procureur public de la ville de Toulon les premier et trois du courant des publications de mariage qui il n'y a eu aucune opposition n'y empêchement depuis lesquelles publications faites

la première du trente deux publications ayant eu lieu pendant au dit mariage

Vu les actes de naissance des futurs époux, portant qu'ils sont tous deux

Vu les actes de décès des ascendants des futurs époux, portant qu'ils sont tous deux

Vu le certificat du maire de la commune de Toulon, en date du quinze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt cinq, portant que le futur a été reçu à la commune

Vu le certificat du maire de la commune de Toulon, en date du quinze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt cinq, portant que le futur a été reçu à la commune

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Madeleine Françoise Sophronime Chabaud l'autre Théodore Bourbonnoux jeune

En présence de Pierre Jean Antoine Arnaud domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante cinq ans

De Sr Antoine Pascal Bremaud domicilié à Toulon département du Var âgé de soixante trois ans

De Sieur François Bérnard domicilié à Toulon département du Var âgé de cinquante un ans

Et de Pascal Eugène Aguera domicilié à la Seyne département du Var profession de pêcheur âgé de soixante sept ans

Après quoi, moi Louis Benoit Aubin adjoint Maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf

Aubard Théodore Bourbonnoux Agueras Jean Bremaud L.B. Aubin adjt

---

Ce cinquième jour du mois de janvier an 1809, à dix heure du soir

ACTE DE MARIAGE de Antoine Aubard

âgé de trente ans, né à la Garde département du Var

le quatre du mois de janvier mil sept cent quatre vingt huit

domicilié à la Garde département du Var fils légitime de Pierre

domicilié à la Garde département du Var et de Anne Justet Bonnefoy

Et de Marie Rose Bourbonnoux âgée de vingt quatre ans, née à la Garde département du Var le

du mois de octobre mil sept cent quatre vingt huit domiciliée

à la Garde département du Var fille légitime de Théodore

domicilié à la Garde département du Var et de Anne Rose Bourbonnoux

Les Actes préliminaires sont les publications faites pardevant officier public Soussigné et par monsieur le Procureur public de la ville de Toulon les premier et trois du courant

Le premier du trente deux publications ayant eu lieu pendant au dit mariage

Vu les actes de naissance des futurs époux, portant qu'ils sont tous deux vingt et un ans révolus

Vu les actes de décès des ascendants des futurs époux, portant qu'ils sont tous deux

Vu le certificat du maire de la commune de Toulon, en date du quinze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt cinq, portant que le futur a été reçu à la commune

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Bourbonnoux l'autre Antoine Aubard.

En présence de Antoine Joseph Rebaud domicilié à la Garde département du Var âgé de trente neuf ans

De Joseph Laty domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante ans

De Antoine Garavon domicilié à la Garde département du Var âgé de

Et de Antoine Pascal domicilié à la Garde département du Var profession de boucher âgé de cinquante quatre ans

Après quoi, moi Louis Benoit Aubin adjoint Maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf en Valeur de la Garde

Pascal Garavon Laty Rebaud L.B. Aubin adjt